

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.137

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 6A rue Paul Fort

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par l'entreprise « TEMSOL », 33700 MERIGNAC, qui
souhaite procéder aux travaux reprise en sous œuvre par micropieux des fondations et sollicite
une autorisation de stationnement d'engins de chantier et d'une benne, au droit du n°6A rue Paul
Fort,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE
=====

ARTICLE 1er

Du 13 mai au 28 juin 2024, l'entreprise « TEMSOL » est autorisée à stationner des
engins de chantier et une benne au droit du n° 6A rue Paul Fort (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Les engins de chantiers et la benne seront autorisés à stationner sur le trottoir au droit
des travaux,
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,

ARTICLE 3

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée
conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre
2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise « TEMSOL »
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 10 avril 2024

P/Le Maire,
L'Adjoint Délégué

